Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260629-S04-CC-66-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2026
Mise ne ligne le 03/07/2026

Campus LIENS

Campus Laval Initiatives et ENseignement Supérieur

-Statuts de l'association -

Article 1 - Dénomination

Entre les adhérents aux présents statuts, il est formé une association dénommée « Campus LIENS – Campus Laval Initiatives et ENseignement Supérieur », régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901.

Elle est déclarée à la Préfecture de la Mayenne.

Article 2 - Objet

L'association a pour but principal de fédérer les acteurs de l'enseignement supérieur du bassin lavallois dans le cadre du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) adopté par le Conseil départemental de la Mayenne, Laval agglomération, le Conseil régional Pays de la Loire et l'Etat en 2023.

Elle a également pour objet de :

- Faciliter la coopération entre les établissements et le dialogue avec les collectivités territoriales et les acteurs de la vie étudiante ;
- Promouvoir la qualité de vie étudiante et l'attractivité du territoire ;
- Susciter des réflexions et des propositions en matière d'aménagement urbain à destination des étudiants sur le campus de la Technopole ;
- Faciliter les échanges scientifiques et pédagogiques entre les membres.

Article 3 - Siège

Le siège social est fixé à l'IUT de Laval, 52 rue des Docteurs Calmette et Guérin, BP 2045, 53020 Laval Cedex

Il pourra être transféré en un tout autre lieu du bassin lavallois sur décision de l'assemblée générale extraordinaire. Cette modification statutaire fera l'objet d'une déclaration en préfecture.

Article 4 - Durée

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Article 5 - Membres fondateurs

Sont membres fondateurs les établissements d'enseignement supérieur publics ou privés exerçant leur activité principale sur le campus « Technopole » de Laval et délivrant des diplômes reconnus par l'État, du Bac +2 au Bac +8, à jour de leur cotisation :

- L'Université du Mans représentée par :
    - L'IUT de Laval,
    - L'antenne de Droit Laval de l'UFR Droit, Sciences Economiques et de Gestion,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie – CCI ;
- L'École de design Nantes Atlantique ;
- L'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers – ENSAM ;
- L'École Supérieure d'Informatique Électronique Automatique - ESIEA ;
- L'École Supérieure des Techniques Aéronautiques et de Construction Automobile – ESTACA ;
- L'AFTEC ;
- L'Université Catholique de l'Ouest – UCO Laval.

Sont également membres fondateurs :

- Laval Agglomération ;
- Conseil départemental de la Mayenne.

Le bureau est composé des membres fondateurs.

Article 6 - Membres partenaires

Ont vocation à devenir membres partenaires, à jour de leur cotisation :

- Des structures représentant la vie économique de la Mayenne ;
- Des acteurs de la vie culturelle et sportive de la Mayenne ;
- Les établissements d'enseignement supérieurs publics ou privés qui partagent des intérêts communs avec les membres fondateurs ;
- L'InterBDE Laval ;
- Nantes Université ;
- Le CROUS Nantes Pays de la Loire.

Article 7 - Qualité de membre

L'assemblée générale se prononce sur l'admission de nouveaux membres fondateurs ou membres partenaires, sur proposition du bureau. Le bureau peut proposer l'exemption de cotisation d'un membre pour un motif exceptionnel et justifié.

La qualité de membre se perd par :

- Démission ;
- Radiation prononcée par l'assemblée générale pour motif grave. Le membre concerné aura été au préalable invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications ;
- Disparition de l'entité.

Les modalités de désignation des représentants des membres fondateurs et partenaires s'opèrent par référence à leurs règles propres de désignation. Le mandat d'un représentant s'achève à la date à laquelle prend fin la fonction en vertu de laquelle il a été désigné.

Article 8 - Bureau

L'assemblée générale élit parmi les membres fondateurs :

- un président
- un vice-président
- un secrétaire
- un vice-secrétaire
- un trésorier

Ces élus constituent le bureau et sont élus pour un an renouvelable.

Le bureau se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président.

Le bureau assure le fonctionnement courant de l'association.

Le bureau établit l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire.

Les décisions du bureau sont prises à la majorité absolue.

Sur proposition du président, le bureau peut, en outre, s'adjoindre des experts extérieurs ou confier des missions spécifiques à des personnalités non-membres de l'Association.

Les réunions du bureau se tiennent en présentiel mais peuvent aussi se tenir en distanciel ou en mode hybride avec, le cas échéant, l'organisation de votes à distance.

Le président représente l'association, préside le bureau et l'assemblée générale (ordinaire et extraordinaire). Il élabore avec le bureau le programme d'activité et propose à l'assemblée générale ordinaire le rapport moral de l'association. En cas d'empêchement, le président peut donner mandat à un des deux vice-présidents ou à un autre membre du bureau pour le représenter.

Article 9 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se compose de tous les membres de l'association.

L'assemblée générale ordinaire se réunit sur convocation de son président au moins une fois par an. Elle se réunit également de droit à la demande du tiers de ses membres.

La convocation doit être adressée aux membres de l'association deux semaines avant la date fixée pour la réunion. Elle précise l'ordre du jour établi par le bureau. Toutefois, des questions diverses peuvent être débattues au cours de l'assemblée si elles ont été notifiées au bureau huit jours avant la réunion pour en permettre la diffusion.

L'assemblée générale ordinaire délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents. À défaut de quorum, une deuxième convocation sera adressée dans le mois qui suit. L'assemblée délibérera alors sans quorum.

Seuls les représentants des membres fondateurs possèdent un droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des représentants des membres fondateurs présents.

Sont de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- l'adoption des orientations du programme d'activités prévu par le bureau
- l'approbation du rapport moral présenté par le président
- la discussion de tout projet, programme ou action entrant dans l'objet social, proposé par un ou plusieurs membres et inscrit à l'ordre du jour,
- la fixation des cotisations, l'acceptation des dons, legs et subventions diverses.

L'assemblée générale ordinaire autorise le président à agir en justice en cas de contentieux.

Article 10 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de plus de la moitié des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire pour décider de la modification des statuts ou de la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation et de délibération sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Article 11 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations annuelles des membres ;
- Les subventions de l'État, des Collectivités territoriales, de l'Union européenne ;
- Les dons et legs ;
- Toutes les autres ressources non interdites par les règlements et lois en vigueur.

Article 12 - Calendrier de fonctionnement

L'association adopte l'année universitaire (1er septembre – 31 août) comme référence pour ses activités et sa gouvernance.

En conséquence :

- Les projets, réflexions et actions sont planifiés et évalués sur cette base
- Le rapport moral et le bilan financier porte sur la période correspondant à l'année universitaire
- L'élection des membres du bureau se tient avant le début de l'exercice universitaire.

Article 13 - Dissolution

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire.

Fait à Laval le

Fait à Laval le



Fait à Laval le

L'ÉCOLE DE DESIGN
Nantes Atlantique

Fait à Laval le



Fait à Laval le



Fait à Laval le



Fait à Laval le

Fait à Laval le



Fait à Laval le

Fait à Laval le